



Association de retraités du CN Conseils post-retraite en cas de maladie, de blessure ou de perte d'audition pouvant être liée à votre carrière au CN.

De nombreux retraités du CN occupaient des postes exposés à divers risques sur le lieu de travail, notamment des bruits forts, des travaux manuels lourds et des tâches répétitives. Les équipements de protection n'étaient pas aussi répandus sur le lieu de travail et il se peut que vous souffriez actuellement d'une maladie ou d'un accident du travail lié à vos activités professionnelles au cours de votre carrière au CN.

Si vous souffrez d'une blessure ou d'une maladie qui, selon vous, est liée à votre travail au CN, veuillez consulter votre médecin et prendre connaissance des informations suivantes, qui vous aideront à introduire votre demande auprès de la Commission des accidents du travail (ou de la CNESST au Québec).



JUILLET 2023

Suis-je admissible?

Bon nombre des problèmes médicaux que rencontrent les retraités du CN en vieillissant n'auront probablement que peu ou pas de lien direct avec leurs antécédents professionnels au CN. L'indemnisation des travailleurs couvre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Si vous estimez avoir été blessé lors de votre précédent travail au CN, vous devez déposer une demande d'indemnisation et laisser la Commission des accidents du travail (CAT) décider si vous bénéficiez d'une couverture. Cela inclut les demandes d'indemnisation pour perte auditive due au bruit. Une demande d'indemnisation auprès de la CAT débute lorsqu'une déclaration est déposée par le travailleur, l'employeur ou le médecin. Veuillez à informer votre médecin que vous êtes examiné(e) pour un éventuel accident du travail ou une maladie professionnelle. Votre médecin remplira un rapport du professionnel de la santé et le soumettra à la commission des accidents du travail.

VOUS êtes également tenu de signaler la blessure ou la maladie dès que possible. VOUS devez conserver une liste de vos appels auprès de la CAT et du CN, ainsi qu'une liste des traitements médicaux que vous recevez pour votre éventuel accident du travail.

Une fois que la CAT a obtenu toutes les informations nécessaires pour prendre une décision, elle communique directement avec vous.



Déposer une réclamation

Pour déposer une réclamation, VOUS devez vous rendre en ligne sur le site de votre commission provinciale des accidents du travail (CAT) et suivre la procédure décrite. Les réclamations peuvent être déposées en ligne, par courrier ou en personne auprès de la commission d'indemnisation des accidents du travail de votre région. Une réclamation est généralement déposée auprès de la CAT de la province où vous avez subi l'accident ou la maladie sur le lieu de travail. Vous trouverez le lien vers la CAT provinciale à la page suivante. Les retraités doivent se référer aux ressources et à la documentation pertinentes disponibles sur le site web pour s'assurer qu'ils sont bien informés tout au long de la procédure, y compris sur les délais.

Si vous n'êtes pas en mesure d'utiliser un ordinateur ou de naviguer sur les sites web, vous pouvez demander à un membre de votre famille ou à un ami de vous aider dans vos démarches. Vous devez savoir que dans toutes les provinces, il existe des délais de prescription pour le dépôt des demandes d'indemnisation, y compris pour les pertes d'audition dues au bruit. Toutefois, cela ne doit pas vous dissuader de déposer une réclamation si vous pensez avoir été blessé au travail. Il se peut que vous ayez des raisons de déroger à un délai.

Si vous envisagez de déposer une réclamation, vous devrez disposer d'informations médicales détaillées, de vos antécédents professionnels complets, y compris les lieux, les dates et les postes occupés. L'administration des prestations de retraite et des avantages sociaux du CN peut avoir à sa disposition certains de vos antécédents professionnels les plus récents. (1-800-361-0739).

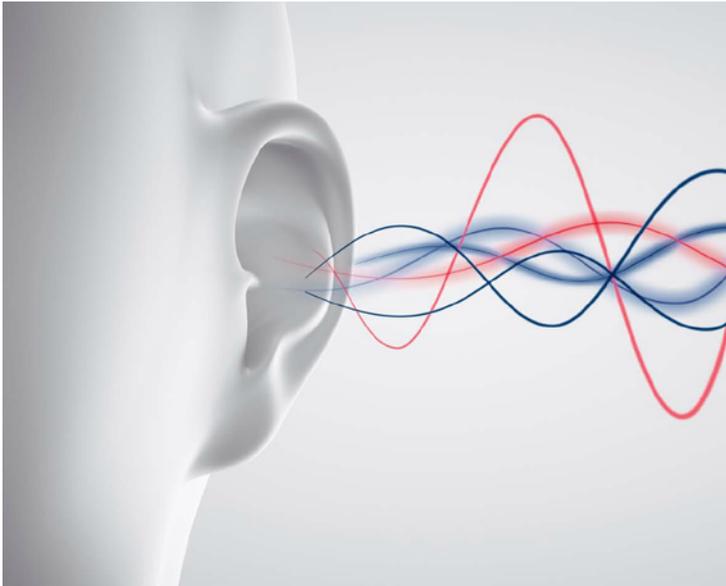
Liste de contacts des bureaux provinciaux d'indemnisation des accidents du travail au Canada

Terre-Neuve & Labrador	<i>Workplace NL</i> - Cliquez ici , puis cliquez sur SUBMIT A CLAIM Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour déposer une réclamation, appelez le 1-800 563-9000
Nouveau-Brunswick	<i>Travail sécuritaire NB</i> - Cliquez ici , puis cliquez sur Commencez le processus de réclamation. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour déposer une réclamation, appelez le 1-800 999-9775
Nouvelle-Écosse	<i>Workers' Compensation Board of Nova Scotia</i> - Cliquez ici - puis consultez les informations relatives à la procédure d'introduction de la réclamation ou appelez le 1-800-870-3331
IPE	<i>Workers' Compensation Board of PEI</i> - Cliquez ici puis consultez les informations relatives à la procédure d'introduction de la réclamation ou appelez le 1-800-870-3331
Québec	<i>CNESST</i> - Cliquez ici - puis suivre la procédure de réclamation étape par étape ou appelez le 1-844-838-0808
Ontario	<i>WSIB - Ontario</i> - Cliquez ici - puis suivre la procédure de réclamation étape par étape ou appelez le 1-800-387-0750
Manitoba	<i>Workers Compensation Board of Manitoba</i> - Cliquez ici - puis lire et suivre la procédure de réclamation étape par étape ou appelez le 1-855-954-4321
Saskatchewan	<i>Workers Compensation Board of Saskatchewan</i> - Cliquez ici - puis consultez les options de dépôt de réclamation ou appelez le 1-800-667-7590
Alberta	<i>CAT - Alberta</i> - Cliquez ici - puis lisez comment déposer une réclamation ou appelez le 1-866-922-9221
Colombie-Britannique	<i>Work Safe BC</i> - Cliquez ici - puis lisez comment déposer une réclamation ou appelez le 1-888-967-5377

Si vous avez besoin de conseils supplémentaires après avoir déposé une réclamation ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur les réclamations et la procédure, vous pouvez appeler les spécialistes du CN suivants dans les provinces concernées

Province	Contact	Téléphone	Télécopieur	Courriel	Départements
Colombie-Britannique	Nadine Bulmer	780-472-3889	905-760-3490	nadine.bulmer@cn.ca	Intermodal, mécanique, Ingénierie
	Kathy Vukasinovic	780-643-7692	905-760-3490	Kathy.Vukasinovic@cn.ca	Transportation
Alberta	Stephanie Wright	780-472-3234	905-760-3490	Stephanie.wright@cn.ca	
Saskatchewan & Manitoba	Daniel Kawaler	204-231-7683	905-760-3490	daniel.kawaler@cn.ca	
	Gillian Gordon	204-231-7182	905-760-3490	gillian.gordon@cn.ca	
Ontario & Maritimes	Tania Cialone	905-669-3091	905-760-3490	tania.cialone@cn.ca	
	Laura Waller	905-669-3150	905-760-3490	laura.waller@cn.ca	
	Mike DeMarco	905-669-3107	905-760-3490	mike.demarco@cn.ca	
	Colette Gauthier	905-669-3064	905-760-3490	Colette.gauthier@cn.ca	
Québec	Marie-Josée Rochon	514-734-2266	905-760-3490	marie-josée.rochon@cn.ca	

Le CN nous a fourni des informations supplémentaires concernant spécifiquement les réclamations potentielles pour perte auditive. Veuillez consulter la brochure du CN ci-jointe avant de déposer une demande d'indemnisation comme indiqué ci-dessus.



Perte d'audition

Si vous pensez que votre perte d'audition est liée à une exposition au bruit en milieu de travail, il est important de consulter votre médecin pour obtenir un diagnostic.

Ma perte d'audition découle-t-elle des tâches liées à mon travail ?

Une demande d'indemnisation pour perte d'audition pourrait être acceptée par la commission des accidents du travail (CAT) si elle résulte d'un accident du travail spécifique ou de l'exposition au bruit sur le lieu de travail.

Afin que la CAT tienne compte d'une demande d'indemnisation pour perte d'audition causée par le bruit en milieu de travail, les critères suivants doivent être respectés :

- Dans le cadre de son travail, le membre du personnel a clairement été exposé sur une période continue à un niveau sonore qui dépassait les limites d'exposition professionnelle fixées par la CAT.
- La courbe de la perte d'audition indiquée sur l'audiogramme du membre du personnel correspond à une perte d'audition causée par le bruit en milieu de travail.



Passer un examen de l'audition

Tous les membres du personnel du CN qui prennent leur retraite doivent remplir le formulaire Demande de retraite qui comprend un formulaire pour un examen de l'audition. **Pour obtenir le remboursement des frais liés à l'examen de l'audition, faites parvenir le formulaire rempli et la facture ou le reçu de l'audiogramme** aux Services de santé au travail du CN :

Région de l'est :

1 888 807-6777, option 1

Télécopieur : 514 399-7140

Email: ohs_eastern@cn.ca

Région de l'ouest :

1 888 807-6777, option 2

Télécopieur : 780 472-4066

Email: ohs_western@cn.ca

Envoyer une demande

Si vous voulez présenter une demande d'indemnisation pour perte d'audition, vous trouverez le formulaire sur le site Web de la CAT de votre province ou de la CNESST au Québec. Remplissez toutes les sections requises et soumettez le formulaire rempli et des copies de tous vos audiogrammes (antérieurs et actuels) à la CAT ou à la CNESST. Vous trouverez sur le site des instructions pour soumettre votre demande.

Après sa réception, votre demande sera examinée par la CAT ou la CNESST afin de déterminer si votre perte d'audition a été causée par une exposition au bruit dans le cadre de votre travail. Après l'examen de votre demande, la CAT ou la CNESST vous communiquera sa décision ainsi que les prochaines étapes s'il y a lieu.

Votre audiologiste peut aider

Votre audiologiste est une bonne source d'information pour examiner votre audiogramme et vos antécédents professionnels, et vous conseiller en ce qui concerne l'envoi d'une demande.

Rappel – Les délais sont fixés par les lois provinciales

Il y a des délais précis à respecter pour présenter une demande d'indemnisation aux commissions des accidents du travail et à la CNESST. Assurez-vous de présenter votre demande selon les délais prévus dans votre province.

Pour obtenir des précisions, veuillez communiquer avec la CAT dans votre province ou la CNESST au Québec.

